

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Fonction publique 4.1
personnels titulaires et
stagiaires de la F.P.T.

Tableau des effectifs
Avancement de grade

DATE DE CONVOCATION
25 mai 2022

Nombre de membres
en exercice : 16
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 12

La Vice-Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2022-06-30

L'an deux mil vingt deux
le premier juin deux mil vingt deux à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame DUDOUET, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme DUDOUET – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE – M. SACHOT – M. NICAISE – Mme SCOTE – Mme LAMBERT – Mme JAFFRENNOU – Mme LOISEAU – Mme BREANT – Mme CREVON

A donné pouvoir

Mme MEZRAR à Mme SEMIEM

Excusés :

Mme DUVAL
Mme POILPRE
M. LE NOE
M MAUGER

Mme CREVON est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sandrine DUDOUET, Vice-Présidente

Il est rappelé au Conseil d'administration que conformément au Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-23 à L522-31 ;

Le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Le décret 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

La délibération du Conseil d'administration n°2007/07/92 fixant les règles d'avancement de grade ;

Les lignes directrices relatives à l'avancement de grade validées en Comité technique du 17 juin 2021 ;

Considérant

Les souhaits d'évolution recensés au sein des services municipaux ;

La volonté de tenir compte des avancements de grade dont les agents peuvent bénéficier au 1^{er} juillet 2022 dès lors qu'ils répondent aux critères des lignes directrices de gestion ;

En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit dans les emplois permanents titulaires/stagiaires :

Au 1^{er} juillet 2022

➤ Filière technique :

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – temps complet	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe – temps complet	Avancement de grade

➤ Filière médico-sociale :

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Agent social – temps complet	1	Agent social principal 2 ^{ème} classe – temps complet	Avancement de grade

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 12 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Vice-Présidente à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Vice-Présidente à prendre et à signer les arrêtés y afférents.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits